



Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine – AVAP de LARGENTIERE
Relevé de décisions Commission Locale de suivi de l'AVAP (CLAVAP)
Mairie de Largentière – 22/11/17

	VOIX DELIBERATIVES (membres de la CLAVAP)	VOIX CONSULTATIVES
PRESENTS	<p><u>Représentants de la collectivité (commune de Largentière) :</u> M. Durand, Maire ; M. Paul, 1^{er} adjoint ; M. Emmanuel, 3^e adjoint ; M. Millet, 4^e adjoint ; M. Coste, Conseiller municipal.</p> <p><u>Représentants en matière de protection du patrimoine :</u> Mme. Mirabel, Présidente association Sauvegarde du patrimoine largentiérois ; M. Schmitt, Délégué départemental Fondation du patrimoine.</p> <p><u>Représentants en matière d'intérêts économiques :</u> Mme Vincent, Association des commerçants de Largentière ; Mme Bœuf, Chargée de mission projet revitalisation CC Val de Ligne.</p>	<p><u>Représentants de l'Etat :</u> Mme Lieven, DDT07. M. Vilvert, Architecte des bâtiments de France UDAP07.</p>
ABSENTS EXCUSES	<p><u>Représentants de l'Etat :</u> Mme Debiève, Sous-Préfète de Largentière. Mme Delomier-Rollin, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p><u>Représentants de la collectivité (commune de Largentière) :</u> Mme Ouzebiha, Conseillère municipale donne pouvoir à M. Emmanuel. M. Gleyze, Conseiller municipal donne pouvoir à M. Millet.</p>	
ABSENTS	<p><u>Représentants de l'Etat :</u> DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.</p>	
Etude réalisée par l'atelier d'architectes et d'urbanistes SKALA et présentée par Mme Carry, urbaniste.		

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Le quorum est atteint.

Adoption du Règlement intérieur de la Commission Locale de suivi de l'AVAP de Largentière

En respect du code du patrimoine, la commission locale doit arrêter un règlement intérieur relatif aux conditions de son fonctionnement. Un projet de règlement a été transmis aux membres de la commission avec la convocation à la présente réunion.

→ Le règlement est adopté par la commission locale de suivi de l'AVAP à l'unanimité des membres présents.

Validation du projet d'AVAP de Largentière

SKALA présente le projet tel qu'il a été défini par l'étude et les réunions de travail de la commission locale.

→ Le projet d'AVAP est validé par la commission locale de suivi de l'AVAP à l'unanimité des membres présents.